



C O N V E N T I O N E N T R E
L ' A . S . A . C . D E S A V O I E
E T L E S A S S O C I A T I O N S O R G A N I S A T R I C E S
=====

REPARTITION DES TACHES

- 1°/ - Le club, association ou Ecurie qui désire organiser une épreuve de sport automobile sur le territoire de la Savoie doit en avvertir au préalable l'A.S.A.C. de Savoie.
- 2°/ - Dans le cas où l'organisation d'une telle épreuve est possible (tant du point de vue matériel qu'administratif), l'A.S.A.C. de Savoie la fait inscrire au calendrier de la Ligue.
- 3°/ - La demande d'avis préalable auprès des administrations (D.D.E., D.D.A., etc...), des établissements publics et collectivités locales (Communes) est à faire par le club local.
- 4°/ - Les frais d'inscription des épreuves auprès de la Fédération Française du Sport Automobile sont à la charge du club local.
- 5°/ - La convention, rédigée par l'A.S.A.C. de Savoie, est soumise à l'association ou club local qui l'accepte.
- 6°/ - Le club fournit à l'A.S.A.C. les plans de sécurité (trois mois au moins avant la date de l'épreuve).
- 7°/ - Le pré-règlement est adressé à la Préfecture, et à la F.F.S.A. (Ligue) par l'A.S.A. de Savoie. Les prix qui y sont mentionnés ainsi que les droits d'engagement sont fixés par le club, après que l'A.S.A.C. de Savoie ait constaté que ceux-ci sont logiques, et sont conformes à la réglementation en vigueur établie par la F.F.S.A.
- 8°/ - Le club choisit l'assureur de l'épreuve. Le souscripteur est l'A.S.A.C. de Savoie. La police d'assurance est signée par le Président de l'A.S.A.C. Le club organisateur transmet une copie de la police à l'A.S.A.C. Les frais d'assurance sont à la charge du club.
- 9°/ - L'A.S.A.C. de Savoie signe la convention de gendarmerie. Les frais relatifs au service d'ordre et de police sont à la charge du club.
- 10°/ - Le club local établit et rédige le programme.
- 11°/ - Le club local rédige, tire et envoie les règlements. Ceux-ci sont rédigés sous la tutelle de l'A.S.A.C. qui vérifie que le règlement est établi conformément aux textes en vigueur de la F.F.S.A.

- 12°/ - Le club reçoit les engagements des concurrents (application stricte du règlement). Ces engagements sont supervisés par l'A.S.A.C. (cf. suspension de licence, décision de l'A.S.A.C. de refuser certains engagements, etc...)
- 13°/ - Le club encaisse le montant des engagements.
- 14°/ - Dans le cas où la liste des engagés doit être fournie à la F.F.S.A., l'A.S.A.C. de Savoie établit et rédige cette liste. Dans le cas où la liste des engagés ne doit pas être fournie obligatoirement à la F.F.S.A. la liste est (éventuellement) tirée et rédigée par le club local.
- 15°/ - L'A.S.A.C. représente un membre de son comité à la commission de circulation de la Préfecture. Un responsable du club local peut l'accompagner.
- 16°/ - Le club local doit fournir à l'A.S.A.C. de Savoie les accords des ambulanciers, médecins, pompiers, garagistes (dépanneuses), etc... Les frais relatifs à ce personnel et matériel sont à la charge du club local.
- 17°/ - L'A.S.A.C. convoque et recrute les officiels (Directeur de course, commissaires sportifs, chronométreurs, commissaires techniques, commissaires de route...). Les frais de nourriture, d'hébergement et de déplacement des officiels sont à la charge du club local.
- 18°/ - Les imprimés (fiches de chronométrage, carnets de route, etc...) sont confectionnés par le club local. Celui-ci les fait imprimer par l'imprimerie de son choix. L'A.S.A.C. contrôle la forme et la rédaction des imprimés officiels.
- 19°/ - La publicité (affiches, "placards" dans les journaux) et articles de presse sont rédigés et confectionnés par le club local. Les articles de presse sont contrôlés par l'A.S.A.C. avant l'envoi au journal.
- 20°/ - La mise en place du matériel de sécurité et la fourniture de celui-ci est assurée par le club local. La surveillance de la mise en place et le contrôle de la sécurité sont assurés par l'A.S.A.C. de Savoie. Les extincteurs sont fournis par le club local ainsi que l'hydril, ciment, la paille, les barrières, les balais, les vieux pneus, la sonorisation, etc... L'A.S.A.C. fournit les drapeaux ou panneaux, mais pas le matériel de chronométrage.
- 21°/ - Le jour de l'épreuve, l'A.S.A.C. vérifie les licences des concurrents. Le club local doit mettre à la disposition de l'A.S.A.C. une secrétaire pour ce travail.
- 22°/ - Les vérifications techniques et administratives sont assurées par l'A.S.A.C. de Savoie (officiels).
- 23°/ - L'organisation matérielle et financière sont à la charge du club local (recrutement des vendeurs de billets, conception des billets), en ce qui concerne les entrées et les buvettes.
- 24°/ - L'A.S.A.C. de Savoie assure le bon déroulement sportif de l'épreuve, et veille à l'application du règlement.
- 25°/ - Le chronométrage est assuré par l'A.S.A.C. (recrutement éventuel de chronométreurs officiels de la F.F.S.A.). Les frais (et fourniture du matériel) sont à la charge du club local.

- 26°/ - Le calcul des classements est assuré par l'A.S.A.C. de Savoie. La frappe, le tirage et la fourniture du papier pour les tirages des résultats sont à la charge du club local.
- 27°/ - La distribution des prix est assurée par le club local. C'est le club local qui fournit la salle, établit les chèques, remet les coupes, etc... L'A.S.A.C. veille à l'application du règlement en ce qui concerne la valeur des prix remis.
- 28°/ - Le rapport de clôture est établi et rédigé par l'A.S.A.C. de Savoie.
- 29°/ - A la fin de l'épreuve, le dossier comprenant notamment :
- les arrêtés municipaux et préfectoraux ;
- la police d'assurance ;
- la convention de gendarmerie ;
- les plans de sécurité ;
- les bulletins d'engagement ;
- le règlement.
revient à l'A.S.A.C. de Savoie.
- 30°/ - En début de chaque année, le comité de l'A.S.A.C. de Savoie fixe la participation de chaque club aux frais que doit assurer l'A.S.A.C. :
- téléphone ;
- correspondance
- etc...